

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 20 avril 2015

## Communiqué de presse

### R A P P E L

### Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant 2015 (ADMCA)

La Direction de l'Agriculture rappelle aux éleveurs que la télédéclaration de la demande d'Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant (ADMCA) est ouverte depuis le 1er mars 2015.

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **15 juin 2015**. Après cette date une pénalité de 1% sera appliquée par jour ouvré pour tous dossiers déposés entre le 16 juin et le 10 juillet 2015.

**TOUT DÉPÔT APRÈS LE 10 JUILLET 2015 EST IRRECEVABLE.**

Les éleveurs ayant bénéficié de l'aide en 2014 doivent effectuer leur demande **par internet** en se connectant sur le site TelePAC ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) à l'aide de leur numéro PACAGE et de leur mot de passe ou de leur code TéléPAC 2014. Vous pourrez télédéclarer :

- la demande ADMCA (elle doit être **signée** en ligne),
- le bordereau de localisation des animaux. Il doit impérativement être rempli dans les cas suivants :
  - si vous n'avez pas effectué de déclaration de surfaces en 2014,
  - si, pendant la période de détention, les animaux se trouvent (même temporairement) sur un îlot non déclaré sur la dernière déclaration de surfaces,
- le bordereau de perte (en cas de perte d'animaux durant la période de détention obligatoire).

**Le contrôle administratif des délais de notification est systématisé :** les bovins potentiellement éligibles seront ceux dont les notifications d'entrée et de sortie auront été effectuées auprès de l'Établissement de l'Élevage **dans le délai réglementaire de sept jours calendaires**.

**Attention :** la déclaration des effectifs d'animaux remplie lors de la déclaration de surfaces n'est pas une demande ADMCA.

Les **nouveaux demandeurs doivent se rapprocher de la DAAF** munis des pièces suivantes : *copie de la carte nationale d'identité recto-verso, justificatif d'adresse, n° de détenteur, un relevé d'identité bancaire* .

**La DAAF assurera une permanence à la Chambre d'Agriculture tous les lundis du 4 mai au 8 juin 2015 de 8 h 00 à 13 h 30.**

Contact DAAF : Jocelyne OPTALY - 0596 71 21 01